

## Soutenir les équipements connectés des élevages

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale <i>(Convention Région/Département)</i>	Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
Priorité départementale <i>(Programme agricole 2023/2027)</i>	Accompagner la performance économique des exploitations
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : soutenir la modernisation des exploitations agricoles

### **DESCRIPTION DU DISPOSITIF.**

Acquisition d'équipements connectés pour développer l'usage des outils et méthodes de l'élevage de précision.

### **NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES**

- **Dispositifs de pilotage du troupeau en continu**
  - ⇒ Capteur et lecteur électronique sur animaux pour le suivi de la reproduction, de la santé, du bien-être, de l'alimentation, de la détection des chaleurs, des prédictions des vêlages, du suivi des mouvements des animaux, du suivi des activités d'ingestion et de rumination.
  - ⇒ Dispositif de surveillance vidéo à l'intérieur du bâtiment.
  - ⇒ Bâton de lecture électronique, boucle électronique.
  - ⇒ Dispositif de guidage pour travaux d'épandage de précision ...
- **Dispositifs de gestion de l'herbe**
  - ⇒ Herbomètre connecté.
  - ⇒ Testeur d'humidité des fourrages.
  - ⇒ Sonde connectée pour la surveillance des fourrages.
  - ⇒ Dispositif de pilotage des clôtures électriques à distance.
  - ⇒ Clôture virtuelle...
- **Logiciels et applications professionnelles**

### **BÉNÉFICIAIRES**

Agriculteurs actifs à titre principal ou à titre secondaire personnes physiques, personnes morales relevant d'une forme sociétaire - Structures de droit public lorsqu'elles ont une activité agricole (lycées agricoles, ...) - Associations Loi 1901 dont les statuts prévoient l'activité agricole – Estives collectives juridiquement constituées et dotées d'une personnalité morale et dont l'activité est exclusivement agricole et dont le siège est obligatoirement situé dans le Cantal.

### **SUBVENTION**

Taux maximal CD15	⇒ 40 % et 50 % pour un nouvel installé depuis moins de 5 ans
Plancher de dépenses éligibles	⇒ 1 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	⇒ 10 000 € HT

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental préalablement au démarrage de l'investissement en format numérique.
- Les investissements ne doivent pas être éligibles à d'autres dispositifs (Région – État...).
- Le nombre de dossier par exploitation est limité à un par an.

- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.



## **BASES JURIDIQUES**

---

---

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.



## **SERVICE RESPONSABLE**

---

---

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)